



Conseil Communautaire

**Mercredi 27 novembre 2024 à 19h00,
Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY**

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour :

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE
2024**

(Voir pièce jointe)

HABITAT	3
HAB. 1 : Convention de pacte territorial France-Rénov' 2025-2027	3
PETR.....	4
PETR. 1 : Délibération autorisant le Président de la Communauté de communes du Jovinien à signer le Contrat Local de Santé (CLS) du Nord de l'Yonne porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).....	4
URBANISME.....	6
URB. 1 : Avis sur le schéma départemental d'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne.....	6
URB. 2 : Autorisation de la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de l'Auxerrois dans le cadre du NPNRU	8
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	9
DEV ECO. 1 : Rapports d'activité et de gestion 2023 Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne Equipement	9
DEV ECO.2 : Autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2025.....	10
MARCHÉS PUBLICS.....	12
MP.1 : Achat de produits matériels et accessoires d'entretien et d'hygiène : convention de groupement de commandes avec la ville de Joigny, la Communauté de communes du Jovinien ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Joigny.....	12
FINANCES	13
FIN. 1 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget ordures ménagères .	13
FIN. 2 : Décision modificative n°3 – Année 2024 budget annexe Ordures Ménagères.....	14
FIN. 3 : Participation financière de la CCJ à la mission locale du Migennois et du Jovinien....	16
RESSOURCES HUMAINES.....	17
RH. 1 : Création d'un emploi pour besoin de service – chargé(e) d'accueil	17
RH. 2 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité	18

HAB. 1 : Convention de pacte territorial France-Rénov' 2025-2027

(Voir la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Didier MIGNON

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la convention de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique signée avec la Région BFC arrive à son terme au 31/12/2024, elle participait au financement de 2 postes (Conseiller et Animateur) ainsi qu'aux frais de communication.

La gouvernance de France Rénov' au niveau national passe de l'ADEME à l'ANAH qui assurera le financement du conseil et du pilotage.

Afin d'assurer la poursuite du service existant à la Maison de l'Habitat du Jovinien, il est proposé de conventionner directement avec l'ANAH par la signature d'un pacte territorial qui comporte 2 volets obligatoires :

➤ Dynamique Territoriale :

Mobilisation de tous les ménages

Promotion de l'offre de services, événements locaux, opérations de communication spécifiques

Mobilisation des publics prioritaires

Agir sur la vacance, renforcer la lutte contre l'habitat indigne, encourager les propriétaires bailleurs

Mobilisation des professionnels

➤ Information/conseil/orientation :

Missions d'information

1er accueil : répondre aux premières interrogations

Missions d'orientation

Apporter des réponses aux ménages sur les enjeux techniques, financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux

Missions de conseil personnalisé

Apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage

Ce nouveau conventionnement permettra la continuité du service.

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R327-1 (PIG), L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU l'avis favorable de la Commission habitat du 22 octobre 2024,

VU la Commission des finances et la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

VU l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER** la convention de Pacte Territorial – France Rénov' ci-annexée,
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant dument habilité, le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ses annexes et éventuels futurs avenants après avis favorable de la CLAH et de la DREAL, et tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la CCJ sur l'exercice 2025 et suivants.

PETR

PETR. 1 : Délibération autorisant le Président de la Communauté de communes du Jovinien à signer le Contrat Local de Santé (CLS) du Nord de l'Yonne porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération du PETR n° ADM/2023/12 en date du 8 juin 2023, par laquelle le comité syndical du PETR s'est engagé dans l'élaboration du Contrat Local de Santé Nord Yonne avec délégation du portage administratif et financier de l'ingénierie du CLS à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par voie de conventionnement en précisant les modalités d'organisation, de gouvernance, de financement et de suivi du CLS.

CONSIDÉRANT que le Contrat Local de Santé (CLS) est l'aboutissement d'une démarche de co-construction qui permet d'agir sur des problèmes ciblés sur un territoire, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social.

Depuis son lancement en janvier 2024, le Contrat Local de Santé du Nord de l'Yonne s'est engagé dans une démarche partenariale et intersectorielle sur la base d'un diagnostic territorial permettant d'identifier les besoins du territoire en matière de santé. Le contrat Local de Santé a pris tout son sens durant ces derniers mois avec une très forte mobilisation des partenaires sur les groupes de travail, assurant ainsi un maillage de la totalité du territoire du PETR avec la participation active des cinq EPCI.

Ce travail de concertation a permis d'identifier la feuille de route du CLS Nord Yonne en adéquation avec le projet régional de santé de l'ARS et les attentes du territoire.

Axes stratégiques du CLS et actions opérationnelles qui en découlent :

Axes stratégiques	Intitulé de la fiche action	Actions programmées ultérieurement
Axe 1 : Appui à l'amélioration de la démographie médicale/ Accès aux soins/attractivité	1.1 Mener une politique d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé, des étudiants en santé	Accompagnement des professionnels de santé et des projets d'installation
	1.2 Proposer une offre d'hébergement pour les étudiants en santé	Accueil des étudiants en santé, accompagnement à l'installation des professionnels de santé.
	1.3 Développer la santé	Développement de l'offre de télé médecine et de télé expertise
	1.4 : Mettre en place une option « métier de la santé » dans les lycées du territoire	Développement dans le cadre de la stratégie d'attractivité des métiers d'une option santé
Axe 2 : Prévention- Promotion des comportements favorables à la santé	2.1 : Favoriser des diagnostics précoces en améliorant la participation aux dépistages organisés des cancers	-Campagne de sensibilisation aux dépistages de cancers : Mars bleu, Octobre Rose...
	2.2 : Promouvoir les actions de prévention et favoriser le repérage et le dépistage précoce du diabète	Dépistage de diabète
	2.3 : Prévenir et réduire les conduites addictives du public adulte	Développement de programmes probants
	2.4 : Promouvoir l'activité physique et l'activité physique adaptée	Développement et maillage du territoire pour l'activité physique adaptée
Axe 3 : Parcours de soins des personnes vulnérables	3.1 Promouvoir les actions de prévention de la perte d'autonomie et accompagner au repérage pour favoriser le maintien à domicile	Promotion des actions de prévention de la perte d'autonomie, organisées par différents opérateurs : Atelier Bon 'Jour, Semaine Bleue... Développement de formations des élus et acteurs du territoire
	3.2 : Améliorer l'accès aux soins des publics vulnérables	Soutien et réflexion sur une extension de l'espace mobile de santé
Axe 4 : Santé des enfants et des jeunes	4.1 Renforcer l'accompagnement à la maternité et à la périnatalité	Valorisation des AAP des 1000 premiers jours
	4.2 Renforcer les compétences psychosociales des enfants/adolescents et prévenir les conduites addictives.	Soutien à la mise en place des programmes probants visant à prévenir et réduire les conduites addictives.
	4.3 Favoriser l'accès à la santé sexuelle via une accessibilité et une visibilité renforcée du centre de santé sexuelle, du CEGGID et la mobilisation du réseau des sage-femmes du territoire.	Mise en visibilité des dispositifs existants ; étude de faisabilité pour un égal accès aux dispositifs de soins et de prévention
	4.4 : Promouvoir la nutrition et l'activité physique auprès des enfants, de leurs familles et des professionnels intervenant auprès des enfants	Développement programmes probants sur la prévention de l'obésité infantile Formation des professionnels de santé
Axe 5 : Santé mentale	5.1 : Sensibiliser à la santé mentale	Accompagnement de l'association UNAFAM dans l'organisation d'actions dans le cadre de la Semaine Nationale en Santé Mentale (SISM)
	5.2 : Former aux repérages des troubles en santé mentale	Guide Santé mentale à destination des élus

Axe 6 : Un environnement de vie favorable	6.1 : Prévenir et lutter contre les maladies vectorielles	Information public et formation des collectivités à la prévention et la lutte contre les maladies vectorielles (moustiques tigres, tiques)
	6.2 : Intégrer l'urbanisme favorable à santé dans les actions des collectivités locales	Lien avec PCAET, plan de renouvellement urbain permettant d'intégrer les mobilités douces
	6.3 : Sensibiliser à la qualité de l'air intérieur (habitat, monoxyde de carbone) et aux perturbateurs endocriniens	Information de la population sur la pollution de l'air intérieur, intégration dans les politiques publiques de la santé
Axe 7 : Coordination, animation et évaluation	7.1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé	Ingénierie de projet et coordination des actions sur le PETR
	7.2 Evaluer le Contrat Local de Santé	Evaluation annuelle

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER** les axes stratégiques du Contrat Local de Santé du PETR du Nord de l'Yonne,
- DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025,
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le nouveau contrat et tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

URBANISME

URB. 1 : Avis sur le schéma départemental d'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne

(Voir le projet et l'explication du schéma en pièces jointes)

Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois du 27 janvier 2017 et du 7 novembre 2018, rendant obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Yonne approuvé en 2013 et l'obligation de révision à entreprendre tous les dix ans,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2030 de l'Yonne,

VU le courrier du préfet de l'Yonne en date du 31 juillet 2024 demandant l'avis de la Commune de Joigny sur ce projet de schéma départemental ;

VU le III de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes et aux conseils communautaires des EPCI de donner un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Compte tenu de ces éléments et de l'obligation de formuler un avis sur le projet de nouveau schéma pour la période 2024-2030, le Président rappelle préalablement le contexte de cette révision :

Une commission consultative du 1^{er} Mars 2023 a ainsi lancé sa révision ;

Cette révision, conduite par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, associant les EPCI, les communes et représentants des gens du voyage, doit permettre d'actualiser les besoins et de redéfinir les équipements et politiques d'accompagnement à mettre en œuvre. Le futur schéma comprendra notamment un volet « habitat », instaurant si nécessaire des prescriptions concernant des terrains familiaux locatifs ;

En avril 2023, une enquête auprès de l'ensemble des communes et des EPCI de l'Yonne a été réalisée avec comme objectif d'actualiser les données suivantes :

- Les stationnements illicites,
- Les situations d'ancrage dans le territoire,
- Les actions à caractère social menées auprès des gens du voyage.

Début juillet 2023, un état des lieux, des orientations et pistes d'actions ont été présentés lors d'une réunion à l'échelle de l'arrondissement de Sens ;

Le 30 novembre 2023, une réunion de présentation du projet de schéma départemental s'est tenue en sous-préfecture de Sens. Il avait alors été suggéré que le Jovinien puisse réaliser 10 nouveaux terrains locatifs familiaux ;

En date du 1^{er} décembre 2023, la Communauté de Communes a fait savoir par écrit à la sous-préfecture de Sens que le territoire n'était actuellement pas en mesure de répondre favorablement à ce besoin ;

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'APPROUVER le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2030 de l'Yonne, ci-annexé, sans réserve,

-D'AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

URB. 2 : Autorisation de la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de l'Auxerrois dans le cadre du NPNRU

(Voir l'avenant à la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC

CONSIDÉRANT le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et notamment son article 5.2 relatif à « La contribution du projet à l'insertion professionnelle »,

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de la Madeleine à Joigny signée le 13 mars 2019 avec l'ANRU, et son avenant n°2,

CONSIDÉRANT l'article 8.2 de la convention, relatif aux « mesures d'insertion par l'activité économique des habitants », imposant la réalisation d'heures d'insertion lorsque les opérations sont co-financées par l'ANRU,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien est la collectivité compétente pour le suivi du programme et qu'elle est accompagnée par la Maison de l'emploi de l'Auxerrois pour le suivi des heures d'insertion. Cet accompagnement est formalisé par une convention de partenariat signée le 21 mars 2019,

CONSIDÉRANT que cet accompagnement est un succès : près de 1000 heures d'insertion ont déjà été réalisées dans le cadre des chantiers liés au renouvellement de La Madeleine, au-delà de l'objectif des 5470 heures de la convention,

CONSIDÉRANT que 24 des 30 opérations de la convention seront terminées à la fin d'année mais qu'il reste plusieurs opérations à conduire dont plusieurs nécessitant la réalisation d'heure d'insertion par les entreprises,

CONSIDÉRANT que la convention et l'accompagnement s'achève le 31 décembre 2024 et qu'il convient ainsi de la prolonger,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant annexée,

VU l'exposé du Président,

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de l'Auxerrois dans le cadre du NPNRU,

-D'AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

DEV ECO. 1 : Rapports d'activité et de gestion 2023 Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne Equipement

(Voir les rapports d'activité et de gestion en pièces jointes)

Rapporteur : Frédérique COLAS

Aux termes de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ... actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des Sociétés d'économie mixte (SEM) et des Sociétés publiques locales (SPL).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et son décret d'application n° 2022 -1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ont apporté des précisions et compléments sur le contenu dudit rapport. Toutes les structures n'ont pas encore formalisé un rapport conforme malgré les demandes. Néanmoins, une grande majorité des informations figurent notamment dans les fiches synthétiques. Un rapprochement auprès des SEM concernées sera mené dans les prochains mois.

La SEM Yonne Équipement, au 31 décembre 2023, a dans son capital social les 14 intercommunalités de l'Yonne, le Conseil Départemental, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts, quatre banques, ainsi que trois actionnaires privés. Ces derniers sont représentés au conseil d'administration et en assemblée générale.

Il est présenté en annexes une fiche synthétique de Yonne Équipement présentant des données administratives, un bilan de l'activité et un bilan financier accompagné de quelques ratios :

- **Le taux de marge brute d'exploitation** : ce ratio mesure le résultat dégagé par la structure des seules activités d'exploitation, indépendamment de sa politique de financement et d'investissement.
- **La couverture des charges de personnel** : ce ratio mesure le poids du coût des ressources humaines sur l'ensemble des ressources d'exploitation.
- **La couverture des charges externes** : ce ratio mesure le poids du coût des prestations externes sur l'ensemble des ressources d'exploitation.

- **Le poids de la charge financière** : ce ratio mesure le poids des frais financiers (intérêts et charges assimilées) liés à l'endettement sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).
- **L'autonomie financière** : ce ratio mesure la capacité à s'endetter. Les ressources propres doivent permettre de couvrir au moins un tiers des dettes contractées.
- **La couverture en trésorerie en nombre de jours** : il s'agit du nombre de jours dont dispose la société pour payer ses charges en utilisant uniquement ses réserves de trésorerie (au moins 60 jours, au-delà de 180 jours la trésorerie est trop importante).
- **La capacité de remboursement des dettes financières** : c'est le temps théorique de remboursement de la dette en nombre d'années au regard de la capacité d'autofinancement brute constatée (un niveau de 3 ans est jugé correct).
- **La liquidité générale** : ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.
- **Le fonds de roulement net global (FRNG)** : il s'agit de l'excédent des ressources durables de l'entreprise permettant de financer des besoins du cycle d'exploitation (une fois les emplois durables financés).

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'APPROUVER les rapports d'activité des communautés et le rapport du mandataire de la SEM Yonne Équipement.

DEV ECO.2 : Autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2025

Rapporteur : Frédéric COLAS

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. A défaut, il ne sera pas possible d'accorder une dérogation.

VU l'article L3132-26 du code du travail qui précise que :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 07 novembre 2024, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2025 :

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant des codes APE/NAF 4771 Z et 4751 Z :

- 7, 14, 21 décembre 2025

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4778 C :

- 13 juillet 2025,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Autoriser l'ouverture des 9 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4719 B :

- 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 F :

- 14, 21 et 28 décembre 2025.

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 D :

- 14, 21 et 28 décembre 2025.

Les commerces de détail ne relevant pas des codes NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4771 Z, 4751 Z, 4778 C, 4719 B, 4711 F et 4711 D sont autorisés à ouvrir les 7 dimanches suivants :

- 16, 23 et 30 novembre 2025,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Par ailleurs, Mobilians Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la commune de Joigny (même demande pour la commune de Champlay) une liste de dates auxquelles, les concessionnaires, à la demande des constructeurs automobiles pourraient être contraints d'ouvrir en 2025. Sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourraient pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Il est proposé pour l'année 2025 d'autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux concessions automobiles :

- 19 janvier 2025,
- 16 mars 2025,
- 15 juin 2025,
- 14 septembre 2025,
- 12 octobre 2025.

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-DE DONNER un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny,
-D'AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

MP.1 : Achat de produits matériels et accessoires d'entretien et d'hygiène : convention de groupement de commandes avec la ville de Joigny, la Communauté de communes du Jovinien ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Joigny

(Voir la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour des raisons d'optimisation de la commande publique, de constituer un groupement de commande réunissant la ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien, le C.C.A.S de la ville de Joigny,

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché « Produits, matériels et accessoires d'entretien et d'hygiène » pour la période 2025-2028,

CONSIDÉRANT que le marché public portera sur 5 lots :

Nom du Lot	Prestations
Lot n° 1	Hygiène cuisine
Lot n° 2	Entretien du linge cuisine-petite enfance
Lot n° 3	Matériel et équipement de nettoyage/entretien des surfaces
Lot n° 4	Collecte des déchets/divers
Lot n°5	Produits d'entretien de la piscine

CONSIDÉRANT que la ville constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation et de notification,

CONSIDÉRANT que, en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur, le maire de la ville de Joigny, signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE DÉCIDER** d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Jovinien, la Ville de Joigny et le C.C.A.S de la Ville de Joigny pour la période 2024-2028,
- DE DÉSIGNER** la ville de Joigny coordonnateur du groupement de commande,
- D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes du Jovinien, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commande et tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier,
- D'AUTORISER** le Maire de la ville de Joigny, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché et tout document utile à l'exécution de la présente délibération pour le compte des membres du groupement.

FINANCES

FIN. 1 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget ordures ménagères

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur a pour effet de retrancher les créances des prises en charge du comptable (C. comptes, 26 mai 1976, « Commune de Maisons-Alfort, Rec. C. Comptes 34). Elle est un mode d'apurement administratif dont l'objet est de retirer des écritures prises en charge des créances réputées irrécouvrables du fait de causes indépendantes de la gestion et des diligences du comptable,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable (listes n°7045700732, n°7260930832),

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

· PV de carence	2 479,39 €
· Combinaison infructueuse d'actes de poursuite	3 577,43 €
· Décès et demandes de renseignement négatives	1 909,25 €
· Créances inférieures au seuil de poursuite	182,03 €
· Surendettement et décision d'effacement de dettes	1 260,66 €
· Liquidation judiciaire, clôture insuffisance actif	3 158,80 €
TOTAL	12 567,56 €

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'ADMETTRE en non-valeur les créances ci-dessus,

-D'AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN. 2 : Décision modificative n°3 – Année 2024 budget annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la délibération n° FIN/2024/34 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Ordures Ménagères,

VU la délibération n° FIN/2024/69 du 8 juillet 2024 relative au vote de la décision modificative n°1,

VU la délibération n° FIN/2024/87 du 30 septembre 2024 relative au vote de la décision modificative n°2,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur ce budget, il est proposé la décision modificative n°3 :

Section de fonctionnement

Dépenses			Montant
Chap 011	Charges à caractère général		- 4 420,00
6188		Autres frais divers	- 1 700,00
6238		Diverses animations	- 2 720,00
Chap 65	Autres charges de gestion courante		+ 4 420,00
6541		Complément pour admissions en non-valeur	+ 4 420,00
Total des dépenses			0,00

Recettes			Montant
		Néant	
Total des recettes			0,00

Section d'investissement

Dépenses			Montant
		Néant	
Total des dépenses			0,00

Recettes			Montant
		Néant	
Total des recettes			0,00

VU la Conférence des Maires et la Commission des Finances du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN. 3 : Participation financière de la CCJ à la mission locale du Migennois et du Jovinien

(Voir l'avenant et ses annexes en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Mission Locale du Migennois et du Jovinien met en place des actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement,

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien conclu en 2017, pour un an et renouvelable chaque année,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2024, à participer au financement du poste d'un personnel dédié aux permanences à hauteur de 31000€ et aux frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4000€,

CONSIDÉRANT que cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de tenue effective de 4,5 jours de permanence toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint-Julien-du-Sault,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 35000€,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 10 octobre 2024,

VU la Conférence des Maires et la Commission des Finances du 18 novembre 2024,

VU l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'AUTORISER le Président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 35000€,

-DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2024,

-D'AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH. 1 : Création d'un emploi pour besoin de service – chargé(e) d'accueil

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions de chargé d'accueil et gestionnaire du courrier au sein de la Communauté de communes du Jovinien, et cela suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent précédemment sur le poste,

CONSIDÉRANT que l'emploi peut être pourvu en cas de recherche infructueux de candidats statutaires, par un agent contractuel,

CONSIDÉRANT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, dont l'indice de rémunération est fixé sur le 1^{er} échelon, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 20 décembre 2016,

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi de chargé d'accueil à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024,

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE DÉCIDER** de procéder à la nomination de l'agent qui sera recruté sur ce poste,
- DE MODIFIER** comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois au 1^{er} décembre 2024,
- DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH. 2 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service de la collecte, du service + et des déchèteries, que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé conseil communautaire la création de deux emplois non permanents, à compter du 1^{er} décembre 2024, sur le grade d'adjoint technique, selon le besoin du service et dans le respect budgétaire.

La durée du temps de travail se situera entre 10 heures et 35 heures hebdomadaires.

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE CRÉER** à compter du 1^{er} décembre 2024, deux postes non permanents au sein du service environnement et selon les besoins du service,
- DE FIXER** la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- DE DIRE** que le temps de travail hebdomadaire pourra être situé entre 10 heures et 35 heures,
- DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024,
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

PROCHAINES DATES DE REUNIONS :

Conférence des Maires et Commission des Finances

Mardi 10 décembre 2024, 19h00, Salle du Conseil Municipal, Saint-Julien-Du-Sault

Conseil Communautaire

Mercredi 18 décembre 2024, Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny,

QUESTIONS DIVERSES